Mise en ligne le 14 octobre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 9 octobre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI donnant pouvoir à Anne DROGO, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Pascale LUBIN, Madame Julie LADRET et Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Sébastien MAGNIER.

Monsieur René MARTIN est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-3.2-123

Cession de la parcelle cadastrée ZI 202, située lieu-dit Les Massons, au profit du Département de l'Isère, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande du Département de l'Isère d'acquérir la parcelle ZI 202, domaine privé de la Commune, d'une surface de 5 157 m². Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

Etant entendu que ce tènement est entièrement recouvert d'arbres et non utilisé par la Commune dans le cadre de ses obligations.

Suite à l'avis n° 2024-38517-73904 du Pôle d'évaluation domaniale de l'Isère, sollicité par la Commune de Tullins le 09 octobre 2024, et rendu le 15 octobre 2024, lequel indique notamment :

« …La cession de cette parcelle située en zone naturelle peut s'envisager à un prix au m² de 0,20 €.
La valeur vénale peut être établie à 5 157 m² x 0,20 € = 1 031 € arrondie à 1 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.
Une cession à l'euro symbolique au Département de l'Isère dans le cadre d'un projet d'intérêt général de compensation écologique n'appelle pas d'observation particulière.»

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

Aussi, il est proposé la cession de la parcelle ZI 202, d'une surface de 5 157 m², au profit du Département de l'Isère pour l'euro symbolique, étant entendu que les frais liés à cette acquisition seront supportés dans leur totalité par l'acquéreur.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Accepte** la cession de la parcelle ZI 202 d'une surface de 5 157 m², située lieu-dit Les Massons à Tullins, au profit du Département de l'Isère selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 octobre 2025
Le Maire

